



Objectif

Depuis le 1er septembre 2020, la CSG (**Contribution Sociale Généralisée**) remplace la contribution au NPF (National Pension Fund).

- Ainsi sur les rémunérations mensuelles inférieures ou égales à Rs 50,000 un taux de 1.5% sera redevable pour la partie salariale et 3% pour la partie patronale.
- Pour les rémunérations mensuelles supérieures à Rs 50,000, un taux de 3% sera redevable pour la partie salariale et 6% pour la partie patronale.

Comment faire ?

Cette nouvelle règle a été implémentée automatiquement dans Payroll Mauritius (une nouvelle rubrique de paie 4010 - CSG remplace le 4000 – NPS).

Vous n'avez aucune manipulation à effectuer.
